

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2159

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette habilitation est devenue sans objet.

En effet, les mesures législatives ont déjà été prises : il s'agit des dispositions de l'article 32 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015.